



CDOS

DRÔME

Septembre 2026

C'EST LA RENTRÉE !

Retrouvez les aides
pour la pratique sportive



**pass
Sport**





TOP'DÉPART

La carte du Département de la Drôme



LE DÉPARTEMENT

LES AVANTAGES :

- **20 € pour se faire plaisir ! (librairie, magasin de sport, etc.)**
- **25 € pour s'inscrire dans le club ou la structure de son choix**
- **4 entrées offertes pour des lieux ou des activités à découvrir**

Les 4 entrées sont offertes au collégien. L'entrée de l'adulte accompagnant est également prise en charge.

--> Il est possible de cumuler les 20 € « plaisir » et les 25 € « club » pour déduire 45€ de son adhésion à une activité sportive ou culturelle.

OÙ L'UTILISER ?

Auprès des structures ayant signé une convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour ce dispositif. La Drôme met à la disposition des jeunes, une carte interactive pour géolocaliser tous les partenaires.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Collégiens drômois scolarisés dans le public ou le privé
- Collégiens scolarisés hors du département dont un des représentants légaux réside dans la Drôme (pas de cumul avec le Pass' Région)
- Collégiens scolarisés dans les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (de la 6e à la 3e)
- Collégiens scolarisés en lycée professionnel en dehors de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Elèves âgés de 10 à 16 ans inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (EX. : IME et les ITEP, dont un des représentants légaux réside dans la Drôme)

COMMENT L'OBTENIR ?

- pour les 6èmes, les nouveaux arrivants et les collégiens drômois n'ayant encore jamais eu de carte Top Dép'Art : la carte est à commander gratuitement en créant votre compte sur le site dédié
- pour les 5èmes, 4èmes et 3èmes qui ont déjà leur carte Top Dép'Art : leurs établissements scolaires renouvellent leurs droits pour l'année scolaire en cours.





TOP DÉP'ART

La carte du Département de la Drôme

COMMENT ÊTRE PARTENAIRE TOP DÉP'ART ?

Top Dép'Art accueille dans son dispositif des associations, des entreprises et des collectivités. L'offre proposée doit être relative au sport, aux loisirs et à la culture et adressée aux jeunes âgés de 10 à 15 ans.

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE ?

La demande de partenariat est totalement dématérialisée.

Si vous remplissez les conditions de partenariat, vous devez votre demande en ligne : <https://topdepart.ladrome.fr/partners/register>

PRÉLEVER UN AVANTAGE SUR LA CARTE TOP DÉP'ART

Les partenaires disposent de deux solutions pour réaliser une transaction sur une carte Top'Départ :

- soit sur internet, depuis l'espace partenaire :
- Les partenaires réalisent une transaction dans leur espace partenaire en saisissant le numéro de carte Top Dép'Art du collégien et le montant à prélever.
- soit depuis un téléphone portable, en téléchargeant gratuitement l'application "Smart'TPE" :

Les partenaires flashent le QR code de la carte Top'Départ à prélever depuis l'application mobile "Smart'TPE " , rubrique nouvelle transaction, sélectionnent le portemonnaie à débiter et saisissent le montant à prélever. Les jeunes saisissent le code PIN de leur carte pour valider la transaction.

Toutes les transactions que vous enregistrez dans la journée sont regroupées automatiquement sur un bordereau que vous recevrez par email le lendemain matin. A fréquence régulière, vous recevrez par virement le montant des transactions que vous avez enregistré.

CONDITIONS

Les offres contenues sur la carte sont disponibles du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire.

la carte Top Départ n'est pas cumulable avec le Pass région

CONTACT - PLUS D'INFORMATIONS

- **Assistance Top Dép'Art**

Pour les jeunes et leurs parents : 0 800 711 362

Pour les partenaires : 04 82 32 54 97

- **Site du Département de la Drôme :**

<https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/education/la-carte-top-depart/>





PASS' RÉGION

La carte de la Région Auvergne Rhône Alpes



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

LES AVANTAGES :

- **30€ pour une licence sportive annuelle**
 - Cette aide est portée à 60 € :
 - pour les jeunes en situation de handicap, les jeunes pratiquant une activité physique adaptée (en cas d'affection de longue durée),
 - les filles pratiquant une activité de self défense.

Et ce sont aussi des aides à l'achat de manuels scolaires, à l'achat de livres loisirs, de places de cinéma, de Spectacles vivants, accès gratuit, permanent et illimité aux musées et expositions, Aide au permis de conduire, à l'accompagnement à la santé...

Tout au long de l'année, profitez également de bons plans proposés par les partenaires : entrées gratuites, réductions, invitations spécifiques pour les porteurs du Pass, propositions de stages ou encore goodies.

OÙ LES UTILISER ?

Auprès des structures ayant signé une convention de partenariat avec la Région.

https://auvergnerhonealpes.zecarte.fr/Beneficiaire/Views/RechercheLocalisation_Partenaire.aspx

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Lycéen en formation de niveau Bac maximum dans un lycée général, technologique, ou professionnel public ou privé sous contrat ou une MFR.
- Lycéen en formation Bac + 2 dans un lycée général, technologique, ou professionnel public ou privé sous contrat ou une MFR.
- Jeunes de -26 ans Apprentis en formation de niveau CAP, BAC PRO ou post Bac dans un CFA, MFR ou lycée professionnel.
- Autres publics :
 - inscrit au CNED, résidant dans la région et inscrit en Bac Pro, Général, Technologique ou CAP.
 - inscrit dans un établissement de formations sanitaires et sociales agréé par la Région (hors statut salarié) (NIVEAU Bac - CAP) page 10 public ou privé sous contrat, une MFR ou une école de production.
 - Inscrit en 1ère année CAP / Bac ou en 2ème année CAP/ Terminale dans un institut d'éducation motrice
 - En IME ou IMPRO
 - En mission locale ou en école de la seconde chance
 - Elève résidant en Auvergne-Rhône-Alpes dont le lycée public de secteur est hors région

COMMENT L'OBTENIR ?

- Je n'ai pas encore de carte : je la commande en ligne sur le site dédié au Pass région
- Je suis déjà inscrit : c'est l'établissement qui procède au renouvellement
- Si mon lycée est hors région, je me connecte en ligne pour télécharger mon certificat de scolarité



PASS' RÉGION

COMMENT ÊTRE PARTENAIRE PASS RÉGION ?

Après vous être assuré(e) que vous remplissez les conditions de partenariat, vous devez déposer une demande de partenariat en ligne sur notre site internet :

jeunes.auvergnerhonealpes.fr/partenaires.

La demande de partenariat est totalement dématérialisée sur le site du Pass'Région

Votre demande de partenariat sera ensuite instruite par la Région. Si elle est validée, vous pourrez accepter le PASS'Région des jeunes comme moyen de règlement.

AUTRES AIDES POUR LES SPORTIFS :

- **Aide au permis de conduire**
 - 200€ après réalisation d'une mission d'engagement volontaire de 35 heures ou 500 € après réalisation d'une mission d'engagement volontaire de 80 heures. Pour cela effectuez une mission proposée par une association identifiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et œuvrant dans des domaines comme la lutte contre la pauvreté, l'aide aux personnes malades ou en situation de handicap, le lien intergénérationnel, la défense animale
 - 150€ pour les arbitres bénévoles dans les clubs des ligues suivantes : foot, rugby, basket, hand ou volley.
- Formation aux premiers secours
 - 60 € offert - valable auprès des organismes partenaires

CONTACT - PLUS D'INFORMATIONS

- **Assistance technique du Pass'Région du lundi au vendredi de 9h à 18h :**

[04 86 27 98 50](tel:0486279850) (Numéro surtaxé)

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



AIDE DE L'ETAT



LES AVANTAGES :

Le Pass Sport est une aide de **50** euros qui permet de financer une partie de l'inscription sportive.

OÙ L'UTILISER ?

Dans les clubs sportifs et salles de sport partenaires, partout en France

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour la saison 2026/2027, le dispositif sera ouvert aux jeunes :

- Jeunes de **6 à 17 ans** révolus faisant partie d'un foyer allocataire dont le **quotient familial** (CAF ou MSA) est **inférieur ou égal à 699 €** ;
- En situation de handicap :
 - De 6 à 19 ans bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
 - De 16 à 30 ans bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
- Etudiants jusqu'à 28 ans révolus bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2026 :
 - Bourse CROUS (y compris l'aide annuelle)
 - Bourse régionale pour une formation sanitaire ou sociale

COMMENT L'OBTENIR ?

- Les bénéficiaires recevront leur code pass Sport directement par courrier électronique mi-septembre 2026, à l'adresse transmise par les organismes partenaires (CAF, MSA, CROUS)
- Si plusieurs de vos enfants mineurs sont éligibles au pass Sport, vous recevrez un courrier électronique distinct pour chacun d'eux, contenant leur code pass Sport personnel.

DELAI

L'aide du Pass Sport est ouvert du 1er septembre au 31 décembre 2026.

SI J'AI PERDU MON CODE OU PAS REÇU

Il est possible de le ré-initialiser à partir du site internet :

<https://www.pass.sports.gouv.fr/v2/tout-savoir-sur-le-pass-sport#d%C3%A9couvrir>

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

une aide complémentaire sera attribuée par la CAF au premier trimestre 2027 à tous les jeunes de 6 à 17 ans ayant activé leur pass Sport à la rentrée 2026 et étant bénéficiaires de la CAF.





PASS'SPORT

Aide de l'Etat

COMMENT ÊTRE PARTENAIRE DU PASS'SPORT

- Être affilié, quel que soit son statut, pour la saison 2025-2026 à l'une des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Être une association ayant un agrément Sport (délivré après 2016) ou Jeunesse Éducation Populaire (délivré après 2021) ET proposer une activité physique tout au long de l'année.
- Être une structure de loisir sportif marchand éligible ayant signé la charte d'engagement proposée par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les entités doivent proposer ou organiser une activité sportive, de loisir ou non, ayant un but lucratif et relevant de l'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :
 - 9311Z : gestion d'installations sportives
 - 9312Z : activités des clubs de sports
 - 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs
 - 9313Z : activités des centres de culture physique
 - 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
 - 6420Z : activités des sociétés holding

--> Être identifié sur le 'compte asso' - si vous n'avez pas encore de compte, vous pouvez le créer en 10 minutes environ.

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>



Le Compte Asso
Le site officiel de gestion d'association

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER ?

Via le Compte Asso après avoir récupéré auprès du bénéficiaire son code ou QR code.

La saisie du code individuel empêche le jeune d'utiliser son pass Sport dans une autre structure.

- si le code a déjà été utilisé par le jeune vous aurez un message qui vous l'indiquera.
- si le code n'existe pas, vous aurez un message le précisant.
- Si lors de la saisie du code, le nom du jeune qui apparaît n'est pas celui de votre adhérent, ne poursuivez pas la saisie et prévenez le jeune que ce code ne lui correspond pas (vérifier si ce n'est pas une inversion avec un autre membre d'une fratrie par exemple) qu'il doit vous présenter le pass Sport à son nom.

BESOIN D'AIDE ? LE CDOS DRÔME VOUS ACCOMPAGNE

Delphine
04 75 75 48 00
formations.drome@franceolympique.com

Baya
04 75 75 47 50
secretariat@franceolympique.com

et sur le site dédié au pass'Sport : <https://www.pass.sports.gouv.fr/>





CDOS
DRÔME

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA DRÔME

71 RUE LATECOERE 26000 VALENCE

TÉL. : 04 75 75 47 50

secretariat.drome@franceolympique.com



UNIS PAR LE SPORT

INSPIRÉS PAR L'EXCELLENCE